

2. FINANCES

• **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR TROUS LES BUDGETS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits de dépenses d'investissement ouverts au budget principal de 2023 s'élèvent à **292 734,64 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Les crédits de dépenses d'investissement ouverts au budget eau de 2023 s'élèvent à **13 087,00 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Mme le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL : 25% pour le chapitre 21 (immo. Corporelles) : cela fait 73 183,66 €

Mme le Maire propose **Chapitre 21** pour un total de **73 180,00 €**

BUDGET EAU : 25% pour le chapitre 20 (frais d'étude) : cela fait 50,00 €, le chapitre 21 (immo. Corporelles) : cela fait 3 780,00 €

Mme le Maire propose seulement au **Chapitre 21** pour un total de **3 780,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à **l'UNANIMITÉ**, autorise Mme le Maire à mandater les factures d'investissement en 2024 dans la limite des crédits ci-dessus (dans l'attente des votes des budgets 2024).

Pour : 15

Contre :

Abstention :

• **VOTE DU PRIX DE L'EAU 2024**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut comme chaque année voter le prix de l'eau.

Mme le Maire propose de mettre une seule ligne de prix « redevance SIAEP » et consommation pour la facturation 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à **l'UNANIMITÉ**, décide un prix du m³ d'eau à 2,80 € par m³ pour la facturation 2024.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

• **DM n° 1 SUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES »**

Mme le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Or pour 2023, au Budget Principal, aucune provision des créances douteuses n'a été votée, au compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une décision modificative (DM) pour faire un virement du chapitre 11 compte 60636 « vêtements de travail » au chapitre 68 compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au Budget Principal, section de fonctionnement.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative n°1 comme suit :

- Virement de crédit entre les dépenses de la section de fonctionnement et donc
 - o Dépenses de fonctionnement (011 – compte 60636 – vêtements de travail) : diminuer les crédits de 200 €
 - o Dépenses de fonctionnement (068 – compte 681 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) : d'augmenter les crédits de 200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre n° 011 / Compte n° 60636 : - 200

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre n° 068 / Compte n° 681 : + 200

Le Conseil municipal à **l'UNANIMITÉ**, adopte cette décision modificative n°1 du Budget Principal eau pour l'année 2023.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

3. URBANISME

- **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la concertation pour la création de zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune s'est déroulée du 30 octobre au 10 novembre 2023, aux heures d'ouverture de la Mairie au public.

Les administrés ont donc pu venir en mairie consulter les zones prédéfinies par le Conseil Municipal et donner leur avis sur un registre mis à leur disposition.

Mme le Maire indique que 34 personnes se sont déplacées en Mairie, pour consulter les plans mis à leur disposition. Seules 23 personnes ont émis un avis sur le registre.

Après consultation et étude de ce registre, il en ressort que les avis donnés par ces 23 personnes sont hors sujet et ne concernent en aucun cas l'objet de la concertation qui est la création des zones d'accélération pour les énergies renouvelables préfinies par le Conseil Municipal.

Ceci rappelé, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITÉ**, arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe, dit que la présente Délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ATD POUR LES INSTRUCTIONS DE DOSSIERS D'URBANISME**

Mme le Maire avise le Conseil Municipal que la convention avec le département (ATD) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, arrive à échéance ce 31 décembre 2023.

Il convient donc d'en signer une nouvelle pour poursuivre le partenariat pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la Commune avait pris en 2020, l'option « le contrôle des chantiers non obligatoires et des infractions ».

Les agents d'ELI sont assermentés à cet effet.

Le coût est de 120€ HT par intervention. (Facturation qu'aux dossiers traités)

Pendant la période 2020-2023, la Commune n'a pas eue besoin de recourir à cette option.

Mme le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite adhérer, de nouveau, à cette option.

Le Conseil Municipal, après un échange, à l'**PUNANIMITÉ**, décide d'approuver les termes de la convention entre la Commune et le Département (ATD) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DÉPARTEMENTALE**

Mme le Maire avise le Conseil Municipal que la convention avec la Fourrière Départementale arrive à échéance ce 31 décembre 2023. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour poursuivre le partenariat pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la Commune paie 1€/ par habitant comprenant l'hébergement et la capture des chiens soit 682 € pour un an.

Mme le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite adhérer, de nouveau ou arrêter.

Le Conseil Municipal, après un échange, à l'**PUNANIMITÉ**, décide de ne pas renouveler les termes de la convention entre la Commune et Fourrière Départementale.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

5. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

• CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Préalablement à la prise de décision qui va suivre, Mme le Maire, remet au Conseil Municipal un point financier de la commune (Budget général et budget annexe)

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

BUDGETISE	DEPENSES	REALISE	EXCEDENT	DEFICIT
858 710 €		197 982,99 €	669 096,17 €	0.00 €
BUDGETISE	RECETTES	REALISE		
858 710 €		867 079,16 €		

INVESTISSEMENT

BUDGETISE	DEPENSES	REALISE	EXCEDENT	DEFICIT
379 194 €		270 257,50 €	0.00 €	174 875,24 €
BUDGETISE	RECETTES	REALISE		
379 194 €		95 382,26 €		

Mme le Maire précise qu'il reste à recevoir, le montant des subventions suivantes (dans l'investissement) :

✓ Travaux de voirie :	47 712 €
✓ Travaux de vidéo protection :	31 176 €
✓ Travaux du beffroi :	6 619 €
✓ Montant de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole	<u>36 000 €</u>

Soit une somme totale : 121 507 €

Par contre, il reste à payer les travaux du beffroi pour un montant total de 38 576,16 €

En investissement, il faut donc noter (estimation) : $(-174 875,24 + 121 507) - 38 576,16 = -91 944,40$ € de déficit

Donc pour renflouer l'investissement, nous prenons dans le fonctionnement soit $(-91 944,40 + 669 096,17) = 577 151,77$ € d'excédent.

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT

BUDGETISE	DEPENSES	REALISE	EXCEDENT	DEFICIT
173 027 €		103 844,93 €	55 177,17 €	0.00 €
BUDGETISE	RECETTES	REALISE		
173 027 €		159 022,10 €		

INVESTISSEMENT

BUDGETISE	DEPENSES	REALISE	EXCEDENT	DEFICIT
95 520,34 €		83 029,79 €	28 085,38 €	0.00 €
BUDGETISE	RECETTES	REALISE		
95 520,34 €		111 115,17 €		

Sur le fonctionnement, Mme le Maire précise qu'il reste à recevoir, le montant de la facturation du second semestre (estimation à 2022) environ 45 428 €

Sur l'investissement, Mme le Maire précise qu'il reste toujours à recevoir sur les travaux d'eau rue du Parc à Grandville, dont le montant est de 58 803 € et à payer la facture de BFle d'un montant de 1 375€

Ceci rappelé et suite au départ de l'agent communal par voie de mutation dans une autre collectivité, depuis le 1^{er} novembre, Mme le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent à compter du 1^{er} janvier ou 1^{er} février 2024 (à voir, en fonction des délais de communication)

Au niveau communication, l'annonce sera affichée sur tous les panneaux municipaux et déposée sur le site « Emploi Territorial »

Mme le Maire, profite de l'occasion pour réajuster le poste au niveau du temps de travail. Elle propose un recrutement soit pour 24h/semaine soit pour 35h/semaine (les horaires à définir avec le nouvel employé communal) au lieu des 16h actuel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent, de créer deux postes au grade d'adjoint technique pour 35h et 24h/semaine et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ**, crée deux postes au grade d'adjoint technique, pour un temps complet (35h) et pour un temps incomplet (24h), , adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

• **DISSOLUTION DU CPI AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion avec le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir et d'autres communes possédant un Centre de Première Intervention (CPI) en activité, il a été convenu de voir pour la dissolution des CPI qui ne sont plus en activité.

Après discussion entre Mme le Maire et le chef de corps du CPI à la question, le CPI de Gommerville est-il toujours actif, la réponse est non.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ**, décide de la dissolution du CPI au 1^{er} janvier 2024.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

6. **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

• **NOËL DU 3EME AGE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2022, 72 cartes cadeaux d'une valeur de 60 € à utiliser au magasin « LECLERC » d'ANGERVILLE ont été distribuées, aux personnes de plus de 70 ans.

Toutes les personnes ont utilisé les cartes cadeaux.

Mme le Maire précise qu'à ce jour environ 73 personnes pourront y avoir le droit à Noël.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, décide de reconduire ces cartes cadeaux d'une valeur de 60 € par personne.

Pour :15

Contre :

Abstention :

• **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2023, il a été voté la mise en place d'un nouveau fonds de concours au profit des petites communes, d'une valeur de 6 000€ pour 3 ans, à utiliser en une ou plusieurs fois.

PROCHAINES DATES :

- *Relevé des compteurs d'eau mi-décembre 2023*
- *Conseil Municipal : jeudi 14 décembre 2023*
- *Noël des enfants : samedi 16 décembre 2023 à 17h00*
- *Fermeture de la Mairie : du samedi 23 décembre au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus*
- *Vœux du Maire : samedi 27 janvier 2024 à 17h00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15